

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  crs@volleyidf.org

Cachan le, vendredi 11 avril 2025

Saison sportive : 2024/2025

Championnat pré-national senior masculin

Poule A :

- Dossier n°126 : PMAR104 - AS SP BOURG LA REINE 1 / NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL du samedi 29/03/2025 :
 - Le GSA de **NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL** a inscrit sur la feuille de match un joueur non régulièrement qualifié.
- Dossier n°127 : PMAR105 - UGS DRAVEIL JUVISY ATHIS MONTGERON VB - DJAM VB / AS. SP DE SARTROUVILLE 2 du samedi 29/03/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **AS. SP DE SARTROUVILLE 2**, M. CHEMAMA Cameron, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2252174 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Dossier n°128 : PMAR106 - VINCENNES VOLLEY CLUB 2 / SPORTING CLUB NORD PARISIEN 1 du dimanche 30/03/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **SPORTING CLUB NORD PARISIEN 1**, M. GUILBAUD Baptiste, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2306706 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Dossier n°129 : PMAR108 - RUEIL ATHLETIC CLUB 1 / PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 31 du samedi 29/03/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **RUEIL ATHLETIC CLUB 1**, M. LE PAPE Victor, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1944592 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Poule B :

- Dossier n°130 : PMBR074 - SPORT CLUB UNIVERSITAIRE FCE 1 / U.S. JEUNESSE MITRY V.B. du dimanche 30/03/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **SPORT CLUB UNIVERSITAIRE FCE 1**, M. GARBAA Adem, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2140923 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Dossier n°131 : PMBR075 - CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY 2 / VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 1 du samedi 29/03/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY 2**, M. PAYAUD Vincent, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1894092 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Championnat régional senior féminin

Poule D :

- Dossier n°132 : RFDR072 - SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2 / ASS AMICALE SPORTIVE FRESNES du dimanche 30/03/2025 :
 - Le GSA de **SPORTING CLUB CHATILLONNAIS** a inscrit sur la feuille de match quatre joueuses mutées.

Championnat régional senior masculin

Poule B :

- Dossier n°133 : RMBR071 - SAINT-CLOUD PARIS SF 2 / AS. SP DE SARTROUVILLE 3 du dimanche 30/03/2025 :
 - Le GSA de **SAINT-CLOUD PARIS SF** a inscrit sur la feuille de match trois joueurs mutés des catégories M18 et M21.

Poule C :

- Dossier n°134 : RMCR073 - PARIS AMICALE CAMOU 3 / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB du dimanche 30/03/2025 :
 - L'entraîneur de l'équipe **PARIS AMICALE CAMOU**, M. BELLONY Gary, licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » n° 2016650 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Poule D :

- Dossier n°135 : RMDR074 - ASSOCIATION VOLLEY-BALL DU VAL D'YERRES / AS VOLLEY BALL CERGY 1 du samedi 29/03/2025 :
 - L'entraîneur de l'équipe **AS VOLLEY BALL CERGY 1**, M. SPEYBROUCK Vincent, licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » n° 1579925 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Dossier n°136 : RMDR076 - CNM CHARENTON 3 / ASA MAISONS ALFORT 1 du samedi 05/04/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **ASA MAISONS ALFORT 1**, M. EDMOND Noah, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2593183 : a été sanctionné d'une pénalité (Carton Rouge).
- Dossier n°137 : RMDR076 - CNM CHARENTON 3 / ASA MAISONS ALFORT 1 du samedi 05/04/2025 :
 - Une observation dans le pavé « Remarques ».

| **M15 Féminine :**

- Dossier n°138 : Tour 5 du dimanche 30/03/2025 - Poule « F » à Villebon.
 - L'équipe **ASSOCIATION VOLLEY-BALL DU VAL D'YERRES** ne s'est pas déplacée.

❖ Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.

❖ Conformément à l'article 24.2 du RGE : Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- Qu'elle soit confirmée auprès de la Commission Sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.

- Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.

- Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline concernée d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline concernée.